

GARANTIE FINANCIÈRE

Conformément à l'article 6 du règlement CE 1013/2006 du 14 juin 2006, une garantie financière ou une assurance équivalente doit être souscrite par le notifiant pour tous les transferts de déchets soumis à l'exigence de notification.

Cette garantie doit prendre en compte les coûts de traitement, les coûts de transport, les coûts de stockage pendant 90 jours. La formule de calcul est la suivante :

Mode de calcul

$$GF = (CT + CTR + CS) * Qa * 1,2$$

Où : **CT** : coût de transport par tonne

CTR : coût de traitement par tonne

CS : coût de stockage par tonne pour 90 jours

Qa : quantité active -> Quantité en mouvement jusqu'à transmission du certificat de traitement aux autorités compétentes

Coût de traitement (dans une installation française) =

CTR (ni nul ni négatif) basé sur -> cocher la case :

un devis (avec mentions obligatoires)

un montant forfaitaire

€/Tonne/TTC

Coût de transport =

€/Tonne/TTC

Coût de stockage =

- déchet dangereux : 50€ HT/t

- déchet non dangereux : 10€ HT/t

€/Tonne/TTC

Quantité active =

Valeur identique à celle indiquée dans le contrat

Tonne

TOTAL

€